

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1188

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue Paul Vaillant-Couturier
du 05/02/2024 au 30/03/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise WATELET et SIGNATURE vont procéder à la création d'ilots au droit de la rue des suisses et devant le magasin PICARD rue Paul Vaillant-Couturier.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/02/2024 et jusqu'au 30/03/2024, de 9h30 à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Paul Vaillant-Couturier, au droit des travaux et sur environ 70 mètres. La circulation est interdite sur la voie de droite ou la voie de gauche. La circulation est alternée par feux ou K10. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise WATELET et SIGNATURE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par WATELET et SIGNATURE.

Article 5 : Sébastien THERET (WATELET), Monsieur APRUZZESE (SIGNATURE) et EPI 78-92/STU 92 Unité gestion nord (Établissement public 78-92) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 24 Janvier 2024
Le Maire de NANTERRE



Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS
- . Monsieur bruno LAFORGUE (RATP) bruno.laforgue@ratp.fr
- . Sébastien THERET (WATELET) sebastien.theret@watelet-tp.fr
- . Monsieur APRUZZESE (SIGNATURE) christian.apruzzo@signature.eu
- . EPI 78-92/STU 92 Unité gestion nord (Établissement public 78-92) g.becot@epi78-92.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication